

Troisvierges, le 25 août 2020

## AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

*Par le document 96279 du 24 août 2020 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le syndicat intercommunal DEA, 18, rue de Schandel, L-8707 Useldange, a été autorisé pour le renouvellement de la conduite d'eau entre Troisvierges et Binsfeld, sur le territoire de la commune de Troisvierges.*

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 25 août 2020  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire.



**(à enlever le 26 novembre 2020)**